



Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous direction de la protection et de la gestion des
ressources en eau et minérales
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et
industrielles

Direction générale de la santé
Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau de la qualité des eaux
DGS/EA4 - N° 115

2016 151 GR3 CR notification agrément ANC REMOSA

29 AVR. 2016

Paris, le

A

REMOA FRANCE

9 rue Camille Desmoulins,

66000 Perpignan

Objet : Notification d'agrément de la gamme de dispositifs de traitement « NECOR », modèles 10 et 15

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 2 février 2016, un dossier complet de demande d'agrément de la gamme de dispositifs de traitement « NECOR », modèles 10 et 15 auprès du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton, organisme notifié au titre de l'article 9 du décret du 8 juillet 1992, conformément à la procédure d'évaluation précisée par arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/J de DBO₅.

Nous avons reçu le rapport technique d'évaluation le 13 février 2016.

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente, qu'après examen de cette évaluation, nous donnons un avis favorable à votre demande d'agrément concernant la gamme de dispositifs de traitement « NECOR », modèles 10 et 15, sous réserve de respecter les conditions fixées dans la fiche technique descriptive ci-jointe.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, dans les conditions prévues dans le présent avis, peuvent aller respectivement :

- jusqu'à 10 Equivalent-Habitants (soit 600 g/j de DBO₅) pour le modèle 10 de la gamme « NECOR » ;
- jusqu'à 15 Equivalent-Habitants (soit 900 g/j de DBO₅) pour le modèle 15 de la gamme « NECOR ».

Vous trouverez ci-joint la fiche technique descriptive correspondante qui sera publiée au Journal Officiel de la République Française comportant les numéros d'agrément suivants :

Modèle	Capacité de traitement revendiquée (en Equivalents-Habitants)	N° d'agrément
Gamme « NECOR », modèle 10	10	2013-008-ext01
Gamme « NECOR », modèle 15	15	2013-008-ext02

La fiche technique descriptive reprend également le dispositif suivant déjà agréé :

Modèle	Capacité de traitement revendiquée (en Equivalents-Habitants)	N° d'agrément
« NECOR 5 »	5 EH	2013-008

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 20 EH, vous devez informer l'organisme notifié en cas d'évolution des caractéristiques techniques et de conditions de mise en œuvre des dispositifs de traitement ayant fait l'objet d'un agrément. Celui-ci évaluera si ces modifications sont de nature à remettre en cause le respect des prescriptions techniques de l'arrêté susvisé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de
la mer

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice de la protection et de la gestion
des ressources en eau et minérales

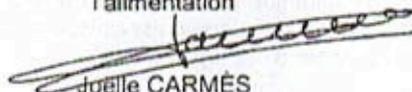


Karine BRULÉ

La ministre des affaires sociales et de la santé

Pour la ministre et par délégation,

Faisant fonction de sous-directrice de la
prévention des risques liés à l'environnement et à
l'alimentation



Joëlle CARMÉS